



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

N°2026 09 07

Objet : Finances : Mise en place de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Nombre des membres :

- \* En exercice : 23
- \* Présents : 22
- \* Ayant donné procuration : 0
- \* Ayant pris part au vote : 22

Date de convocation le 17/09/2026

Date de publication le 25/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre 2026

**Présents :** Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBÉY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

**Excusés donnant pouvoir : Néant**

**Absent : Néant**

**Secrétaire de séance :** Madame Marlène BAUD

Monsieur le 3<sup>e</sup> adjoint expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

**Exposé des motifs :**

La commune de Saône souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'habitat et d'une utilisation optimale du parc immobilier existant.

La présence de logements durablement vacants constitue un enjeu pour la commune, dans un contexte où la mobilisation des logements existants permet de répondre aux besoins en matière d'habitat tout en limitant la consommation foncière.

L'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue ainsi un outil permettant d'inciter à la remise sur le marché des logements durablement inoccupés et de contribuer à la réduction de la vacance sur le territoire communal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 1406 bis ;

**Considérant** la possibilité offerte au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Saône de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants et de mobiliser le parc de logements existant ;

**Considérant** que l'institution de cette taxe participe à la politique communale de lutte contre la vacance des logements

Catherine VIDONI a quitté la séance à 20h17.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 025-212505325-20260922-20260907-DE



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,**

**Par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés**

Fait et délibéré à Saône, le 22 septembre 2026

Lylian CALVAT  
Maire de Saône



DESTINATAIRES : PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*